

SEANCE DU CONSEIL DU 03 AVRIL 2017 À 19H00

Présents :

BOUCHAT, Bourgmestre
PIERARD, NGONGANG, GREGOIRE, Mme BURON, Mme PIHEYNS, Echevins
DE MUL Président CPAS
HANIN, ~~LESPAGNARD~~, FRERE, Mme DEMASY, Mme COURARD, Mme
LESCRENIER, DALAIDENNE, DESERT, ~~Mme BONJEAN-PAQUAY~~, Mme
PONCIN-HAINAUX, Mme MAROT-LOISE, SALPETEUR, LEMPEREUR, ~~MOLA~~,
CHARPENTIER, ~~Mme MBUZENAKAMWE~~, COLLIN, Mme CALLEGARO,
Conseillers
LECARTE, Directeur général

Conseillère absente en début de séance et arrivée en cours de séance: Madame Christine COURARD

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 06 mars 2017 est approuvé conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 44 et 45 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

2. Présentation et approbation du nouveau plan d'urgence communal

Présents: Monsieur GOFFINET - PLANU et Monsieur PEZZIN, service prévention, Monsieur THIRY, Capitaine de la Zone de Secours Luxembourg

Le premier plan d'urgence communal a été approuvé par le Conseil Communal en 2010. Étant donné que cette matière est en constante évolution et que la Province du Luxembourg a mis en place un nouveau canevas, le plan a été revu pour être plus efficace et plus lisible.

Ce nouveau modèle de plan d'urgence est conçu en deux parties permettant de remettre à jour les annexes pratiques en Cellule de Sécurité Communale sans devoir modifier la partie réglementaire nécessitant un nouveau passage au Conseil Communal.

La Cellule de Sécurité Communale s'est réunie le 7 mars 2017 et a approuvé cette proposition de Plan d'Urgence en ce compris : l'analyse des risques, les moyens à disposition, le lieu de premier accueil, le règlement d'ordre intérieur, la composition et le lieu de rassemblement du Comité de Concertation Communal et les missions des parties prenantes.

Le plan d'urgence est présenté dans les grandes lignes en commençant par les différentes disciplines (D1 à D5) concernées en cas de catastrophe à savoir, les pompiers, le corps médical, la police, le soutien (protection civile et armée), le service communication.

Cette présentation permet entre autres d'expliquer aux conseillers le fonctionnement de ce nouveau Plan en cas de déclenchement d'une phase communale.

3. **Travaux - Proposition d'adhérer au marché de services, passé par le SPW relatif au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant - Dossiers PIC**

Le Conseil,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relatif à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 4° et 15;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Considérant que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marché telle que définie à l'article 2, 4° de la loi précitée est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Considérant que la Commune de Marche réalise prochainement des travaux pour 2 dossiers, à savoir :

- PIC 2013-2016: 2ème phase,
- PIC 2017-2018.

Considérant que, dans le cadre de ces dossiers PIC, des sondages pendant et post chantier doivent obligatoirement être effectués indépendamment des cahiers spéciaux des charges initiaux;

Considérant que chaque pouvoir local peut se rattacher à la procédure lancée par chaque Direction territoriale de la DGO1 et ainsi bénéficier des conditions du marché de services relatif au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant;

Considérant que le laboratoire INISMA, rue de la Bruyère, 31 à 6880 BERTRIX a été désigné pour la Direction territoriale du Luxembourg-DGO1-32;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adhérer au marché de service, passé par le SPW relatif au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant, pour les 2 dossiers suivants: PIC 2013-2016: 2ème phase et PIC 2017-2018 et dossiers subsidiés futurs.

- De charger le Collège communal de la gestion du dossier.

4. Patrimoine - Aye - Salle Saint Séverin - Nouvelle cuisine - Principe et conditions - Approbation
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° BG.AS.24.03.2017 relatif au marché "Aye, salle des fêtes Saint Severin rue Grande n°13 : achat et placement d'une cuisine" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.000,00 € hors TVA ou 33.880,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du 20 avril 2017 à 14h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 124/72454 - année 2017;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 33.880,00 €, 21% TVA comprise (sup. à 22.000€ HTVA) et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 28.03.2017;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29.03.2017 et joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges N° BG.AS.24.03.2017 et le montant estimé du marché "Aye, salle des fêtes Saint Severin rue Grande n°13 : achat et placement d'une cuisine", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées conformément au cahier des charges et aux règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.000,00 € hors TVA ou
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :
 - * CUISIWAN SPRL, rue de la Source 38 à 7504 Froidmont;
 - * GEVAERT SPRL, Nouveau chemin de Saint Marc 36 à 5002 Saint Servais;
 - * HORECATECH sprl, Boucle de la Famenne, 10 à 6900 Marche-en-Famenne.
- De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 20 avril 2017 à 14h00.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 124/72454
- année 2017.

5. Patrimoine - Marche - Château Jadot - Ascenseur - Remplacement - Principe et conditions - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° AS.BG.20.03.2017 relatif au marché "Marche - Château Jadot, rue du Commerce 19 - remplacement ascenseur et contrat entretien" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00 €, 21% TVA comprise

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du 24 avril 2017 à 14h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 12431/72460 (projet n°20170039);

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00 €, 21% TVA comprise (sup à 22.000€ HTVA) et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 22 mars 2017 au Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 22.03.2017 et joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges N° AS.BG.20.03.2017 et le montant estimé du marché "Marche - château Jadot, rue du Commerce 19 - remplacement ascenseur et contrat entretien", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées conformément au cahier des charges et aux règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00 €, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :

* OTIS, Av. des Etats-Unis 7 à 6041 Gosselies;

* Thyssen Krupp SA, Avenue de la Métrologie, 10 à 1130 Bruxelles (Haeren);

* KONE Belgium SA, Parc Industriel des Hauts-Sarts, 1ère Avenue 66 à 4040 Herstal.

- De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 24 avril 2017 à 14h00.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 12431/72460 (projet n°20170039).

6. Aménagement du Territoire - Rénovation rurale - Aménagement du Coeur de Marloie - Approbation du projet

Madame la Conseillère Christine COURARD entre en séance.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 16 janvier 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement du Coeur de Marloie" à SWECO Belgium SA (anciennement Grontmij), rue Arenberg 13 bte 1 à 1000 BRUXELLES ;

Considérant le cahier des charges N° PCDR-2017 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SWECO Belgium SA (anciennement Grontmij), rue Arenberg 13 bte 1 à 1000 BRUXELLES ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.625.131,33 € hors TVA ou 1.966.408,91 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO3 - Direction de l'Espace rural, rue des Champs Elysées 12 à 5590 CINEY, et que cette partie est estimée à 856.794,64 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 93003/73160;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 euros et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du DF est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au DF en date du 24 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable rendu par le DF en date du 27 mars 2017 et joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges N° PCDR-2017 et le montant estimé du marché "Aménagement du Coeur de Marloie", établis par l'auteur de projet, SWECO Belgium SA (anciennement Grontmij), rue Arenberg 13 bte 1 à 1000 BRUXELLES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.625.131,33 € hors TVA ou 1.966.408,91 €, 21% TVA comprise.

- Que l'emplacement de la plantation d'arbres et la localisation des emplacements de parking seront choisis de commun accord avec le service Travaux, la Commission locale de développement rural, le MET et autres autorités de Tutelle;

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

- D'approuver le PGSS et l'annexe établis par le bureau SIXCO.

- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO3 - Direction de l'Espace rural, rue des Champs Elysées 12 à 5590 CINEY.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 93003/73160.

7. Informatique – Fibre optique – Quartier Libert – Recours à la centrale de marché de la Province

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision de principe du Conseil communal du 1er juin 2015 concernant l'installation de la Fibre Optique jusqu'au Quartier Libert;

Vu la décision du Conseil communal en date du 10 novembre 2015 concernant l'adhésion aux centrales de Marchés du SPW et de la Province de Luxembourg;

Attendu que la firme adjudicataire du "Marché de connectivité" de la Province de Luxembourg est WIN S.A;

Vu l'analyse des besoins et métré estimatif établi par le CST;

Vu l'estimation de la dépense à 43.0000 € TVAC

Attendu que le crédit a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, à l'article 42122/73260.

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 mars 2017 et joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adhérer à la centrale de marché Provincial relative à la connectivité informatique;
- D'approuver la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42122/73260.
- De charger le Collège communal de la bonne exécution de la présente décision.

8. RESCAM - Approbation du rapport d'activités et des comptes annuels 2016

LE CONSEIL,

Vu le décret de la Communauté française du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 mai 2009 d'approuver la création et les statuts de la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise ;

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux régies communales autonomes et plus particulièrement l'article L1231-9 relatif au rapport d'activités tel que repris dans les articles 67 à 72 suivant les statuts de la RESCAM, qui stipule entre autre que le Conseil d'Administration de la RESCAM établit un rapport d'activités qui doit être soumis au

Conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard avec en annexe le bilan de la régie, le compte de résultat et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires ;

Attendu que le Conseil d'Administration de la RESCAM s'est réuni le 16 mars 2017 et a approuvé les différents documents ;

Vu le rapport établi par les services communaux JCS sur les activités de la RESCAM;

Considérant que le Conseil communal, après approbation des comptes annuels de la régie autonome, se prononce et vote la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le rapport d'activités et les comptes annuels 2016 de la RESCAM.
- De donner décharge aux administrateurs.

**9. Plan de Cohésion Sociale – Rapports d'activité et financier 2016 –
Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les décrets relatifs au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie du 6 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 ;

Considérant l'appel à adhésion lancé, le 13 février 2013, par le Gouvernement Wallon dans le but de reconduire le Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 25 février 2013, d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 7 octobre 2013;

Attendu qu'il y a lieu de présenter les différentes actions menées dans le cadre de ce dossier afin de solliciter les subsides ;

Attendu que le comité d'accompagnement du PCS, conformément à l'article 29, §1er du décret du 6 novembre 2008, a approuvé le rapport d'activités final et financier en date du 6 mars 2017 ;

Attendu que le Collège communal a approuvé le rapport d'activité en date du 13 mars 2017;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver les rapports d'activité et financier PCS 2016

10. Plan HP - Proposition d'adaptation du Règlement communal de salubrité et de sécurité publiques dans le cadre du Plan Habitat Permanent

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, 119bis et 135 § 2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la salubrité et de la sécurité publiques;

Considérant que des problèmes spécifiques de salubrité et de sécurité publiques sont susceptibles de se poser pour les caravanes, roulottes, chalets, ou tout autre abri analogue, précaire ou de fortune, destiné, affecté, utilisé ou susceptible d'être utilisé de manière habituelle à des fins d'habitation, qu'il soit ou non occupé;

Considérant que ces utilisations à des fins d'habitation apparaissent de plus en plus fréquemment en caravane, roulotte, chalet ou tout autre abri analogue, précaire ou de fortune, en ce compris à l'intérieur des équipements à vocation touristique;

Considérant que les risques de trouble à l'ordre public, et spécialement à la salubrité et la sécurité publiques, varient en fonction du type et du nombre de biens situés au sein de l'équipement considéré, mais aussi en fonction du type d'occupation et de la composition des ménages concernés;

Considérant qu'il s'avère dès lors indispensable de disposer d'informations relatives à l'occupation pour assurer l'adéquation et la proportionnalité des mesures prises en exécution du présent règlement;

Considérant que ces différentes raisons rendent nécessaires l'adoption d'un règlement communal en la matière;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver l'adaptation du Règlement communal en matière de salubrité et de sécurité publiques dans le cadre du Plan Habitat Permanent.